

Fin de la double poursuite pour les délits d'initié

La fin de la double poursuite pour délit d'initié a été retirée du projet de loi Sapin 2 pour des raisons de calendrier. Elle doit en effet être impérativement adoptée avant le 1^{er} septembre 2016. Elle sera portée via une proposition de loi de Dominique Baert, dont l'examen en commission des Finances est prévu ce mercredi. Selon le droit actuel, une entreprise ou un particulier peuvent être poursuivis et condamnés pour les mêmes faits, qualifiés du côté de l'Autorité des marchés financiers de « manquement d'initié » et du côté de la justice pénale de « délit d'initié ». Chaque procédure sera désormais exclusive de l'autre.

Les Échos

Mercredi 30 mars 2016